Communes forestières
Bourgogne-Franche-Comté

FIBOIS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

RÉSEAU DES TERRITOIRES FORESTIERS
EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



LA BIODIVERSITÉ EN FORÊT COMMUNALE,
UN ATOUT POUR LES TERRITOIRES

Quels rôles peuvent jouer les communes dans la préservation de la biodiversité ?

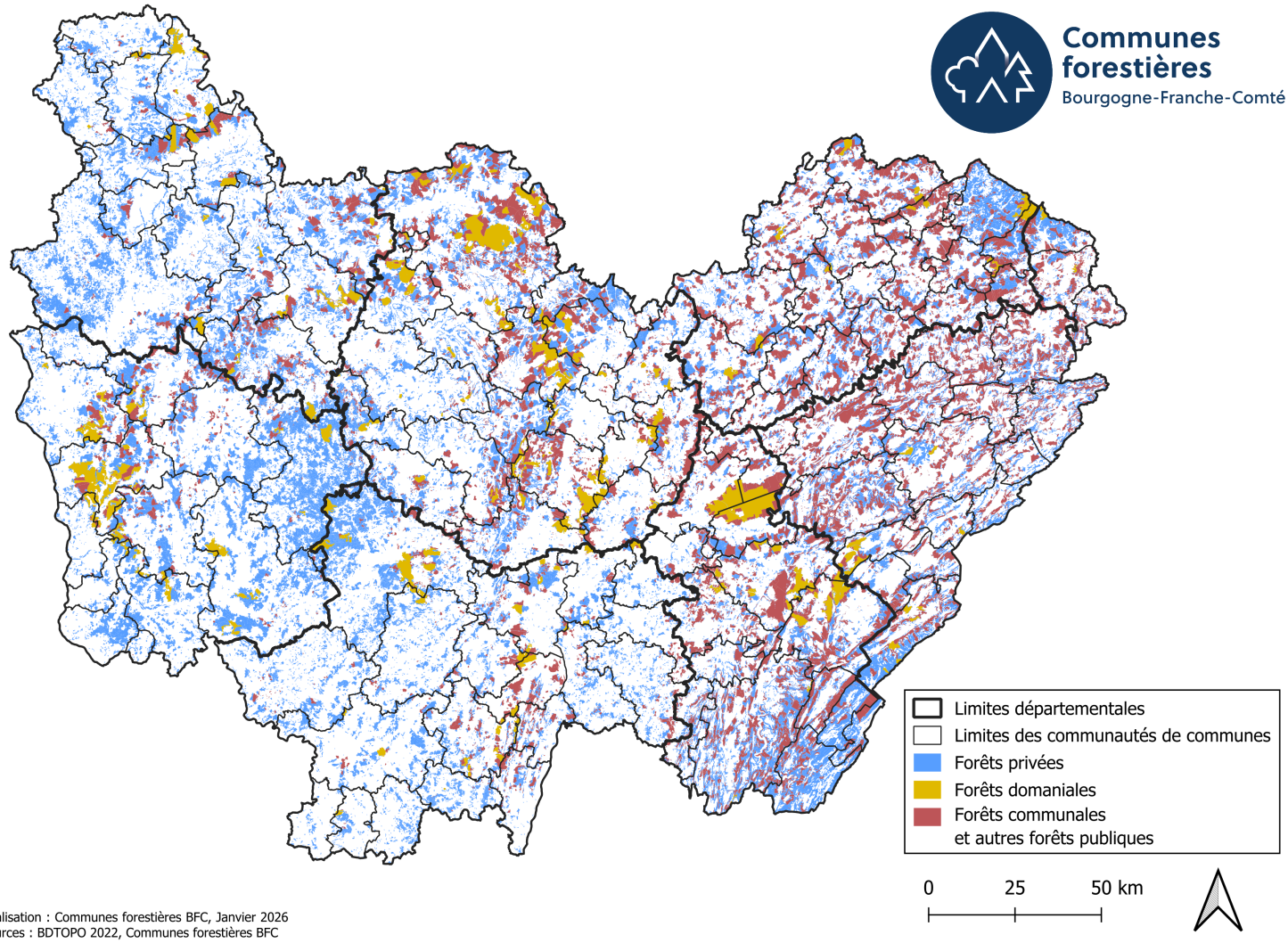
JUIN 2026

L'ESSENTIEL À RETENIR
CONCLUSION
CONTACTS

L'ESSENTIEL À RETENIR

La forêt française constitue un **réservoir de biodiversité** accueillant une part significative de la faune et de la flore nationales (72 % de la flore et 190 espèces d'arbres). Cette diversité biologique est un facteur de résilience des écosystèmes face aux changements climatiques car elle augmente la probabilité que certaines espèces ou certains individus soient mieux adaptés aux nouvelles conditions (sécheresse, maladies, températures plus élevées).

En Bourgogne-Franche-Comté, les communes possèdent près d'un tiers de la forêt régionale et jouent un rôle clé dans la préservation et la gestion de la biodiversité.



Réalisation : Communes forestières BFC, Janvier 2026
Sources : BDTOPO 2022, Communes forestières BFC

Dans ses principes généraux, le Code forestier place la forêt sous la sauvegarde de la nation et reconnaît d'intérêt général sa gestion durable ainsi que la conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestière. Il précise que la politique forestière, relevant de la compétence de l'État, a pour objet d'assurer la gestion durable des forêts en prenant en compte leurs fonctions économiques, écologiques et sociales.

En application du régime forestier, la forêt communale fait l'objet d'une gestion durable mise en œuvre par l'Office national des forêts au travers de l'aménagement forestier. **Ainsi, les 570 000 hectares de forêts communales de Bourgogne-Franche-Comté sont gérés via un aménagement forestier**. La biodiversité est prise en compte dans la gestion courante, notamment par l'adaptation des périodes d'intervention, la diversification des essences, la préservation des sols et des milieux aquatiques ou encore la gestion des lisières.

Lors de la révision de leur aménagement forestier, **les communes peuvent décider d'actions spécifiques en faveur de la biodiversité** ordinaire ou remarquable, avec l'appui du technicien ONF.



La préservation de la biodiversité est au cœur de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) qui, à l'horizon 2030, vise à couvrir 30 % du territoire national par des aires protégées dont 10 % sous protection forte.

En région, la forêt communale contribue déjà à cet objectif de protection forte avec 24 000 hectares en réserves biologiques et naturelles, sous arrêté préfectoral de protection de biotope et en cœur de parc national, soit plus de 4 % de sa surface totale.

Par choix des communes, **entre 25 et 30 000 hectares de forêt communale sous aménagement** sont classés en raison de leur configuration, en îlots de sénescence, en hors sylviculture ou en gestion très extensive…

Ces parcelles qui deviennent des réservoirs de biodiversité contribuant à la trame écologique pourraient être reconnues en zones de protection forte par différents outils juridiques comme les obligations réelles environnementales (ORE) ou les arrêtés préfectoraux de protection d'habitat naturel.

Par leur engagement dans la protection de la biodiversité, les communes peuvent également bénéficier de la **dotation pour les aménités rurales** qui soutient financièrement la protection de la biodiversité et la valorisation des territoires ruraux. Cette dotation de l'État est calculée pour un tiers selon la population et pour deux tiers selon la superficie protégée.

Actuellement, les Communes forestières et l'ONF en lien avec la DREAL accompagnent la commune de Flavignerot (21) afin de tester la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE) pour classer en zone de protection forte (ZPF) 95 hectares de forêt communale puis pour mesurer les retombées sur la dotation pour les aménités rurales. L'objectif de ce projet pilote est de créer les bases d'un modèle réutilisable par d'autres communes.

LEVIERS D'ACTION DES COMMUNES POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE :

- → Lors de la révision de l'aménagement forestier, la commune peut faire des choix de gestion pour la biodiversité ordinaire et remarquable.
- → Lors de la révision de l'aménagement forestier, la commune, après avoir identifié les surfaces en libre évolution, peut recourir à des outils juridiques existants (ORE) pour maintenir cet état sur le très long terme permettant d'accéder au statut de protection forte de la SNAP.
- → La commune peut valoriser et faire reconnaître ses engagements, notamment à travers les dispositifs financiers liés aux aires protégées et aux aménités rurales.

Les communes et leur territoire jouent des rôles complémentaires dans la préservation de la biodiversité forestière :

- → La commune propriétaire d'une forêt, en s'appuyant sur l'expertise et le conseil de l'ONF, prend des décisions sur sa gestion en général et sur la préservation de la biodiversité en particulier.
- → Le territoire porte et coordonne des politiques pour la biodiversité à une échelle plus large. Il fédère les communes volontaires, les accompagne et structure une stratégie territoriale dans le respect des prérogatives des communes forestières. Il facilite leur accès à une ingénierie technique et administrative.

QUELLES RÈGLEMENTATIONS LES FORESTIERS DOIVENT-ILS RESPECTER CONCERNANT LES ESPÈCES PROTÉGÉES ?

La réglementation sur les espèces protégées repose sur **l'article L.411-1 du Code de l'environnement**, qui interdit la destruction des espèces et de leurs habitats. Les forestiers doivent intégrer cette règle dans leurs pratiques de gestion courante. Les listes des espèces protégées évoluent peu et ne reflètent pas toujours les enjeux écologiques actuels, ce qui rend l'application de la loi parfois complexe (la quasi-totalité des oiseaux sont protégés mais aucun champignon).

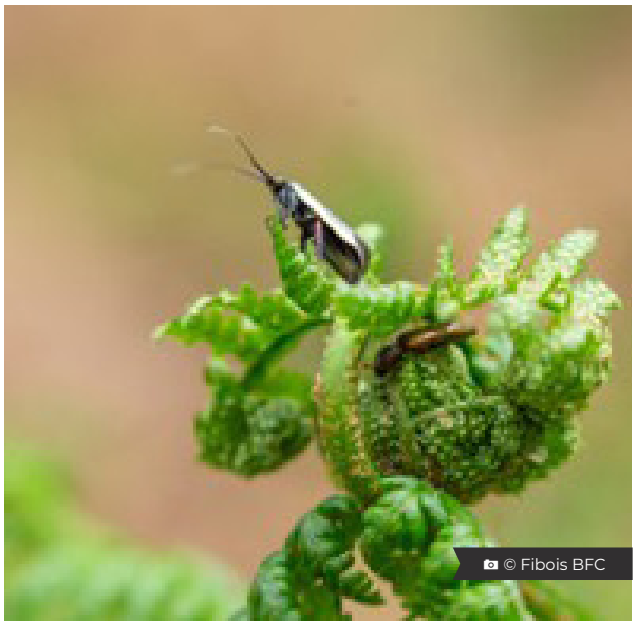
Concernant l'application de l'article L.411-1, le niveau de risque juridique varie selon les contextes. Il reste faible quand des espèces communes sont présentes mais il augmente lorsque des espèces rares et spécifiques au milieu sont attestées par des études naturalistes. Les forestiers doivent alors adapter leurs interventions pour éviter les atteintes à la biodiversité.

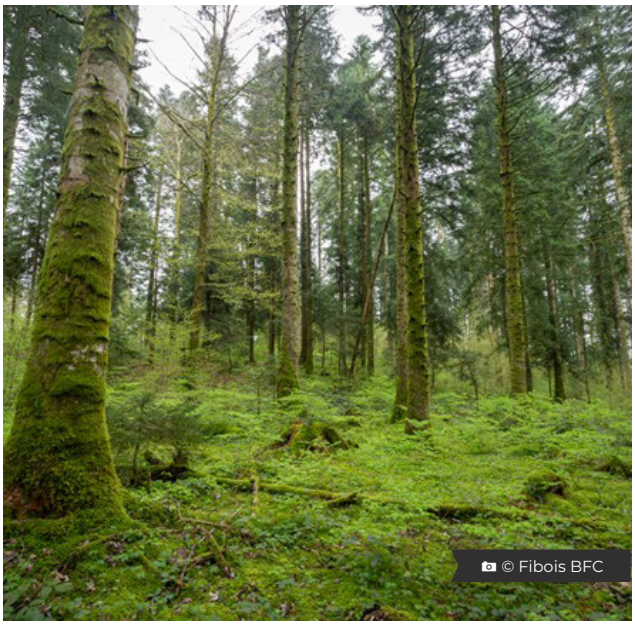
Certains travaux obligatoires, comme le débroussaillage ou la sécurisation des lisières, peuvent entrer en tension avec ces obligations environnementales. À l'inverse, certaines espèces protégées dépendent d'une gestion active, notamment dans les milieux ouverts.

La prise en compte de ces enjeux passe par les plans de gestion forestière qui prévoient des mesures de conservation d'habitats, des périodes sans intervention ou la protection de zones sensibles. Les zonages environnementaux ajoutent parfois des exigences supplémentaires.

Un groupe de travail national cherche à clarifier les règles, à harmoniser les pratiques et à développer des outils pour aider les gestionnaires. L'objectif global est de concilier gestion forestière, sécurité juridique et préservation de la biodiversité.

Quant à l'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales, il ne concerne pas les activités sylvicoles.


© Fibois BFC


© Fibois BFC

COMMENT LA RÉSERVE NATURELLE DU VAL-SUZON CONCILIE-T-ELLE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET ACCUEIL DU PUBLIC ?

Une réserve naturelle régionale ou nationale est un outil de protection ayant des objectifs de conservation du patrimoine naturel. Il existe 368 réserves naturelles régionales (RNR) en France. Elles ont vocation à être des espaces vivants. Leur encadrement est piloté au travers d'une concertation avec les acteurs locaux.

Le périmètre de la RNR Val-Suzon s'étend sur 5 communes pour une surface de 2 980 hectares. Elle est couverte à 80 % par des espaces forestiers dont 99,8 % de forêt publique. La gestion de la réserve est déléguée par la Région à l'ONF.

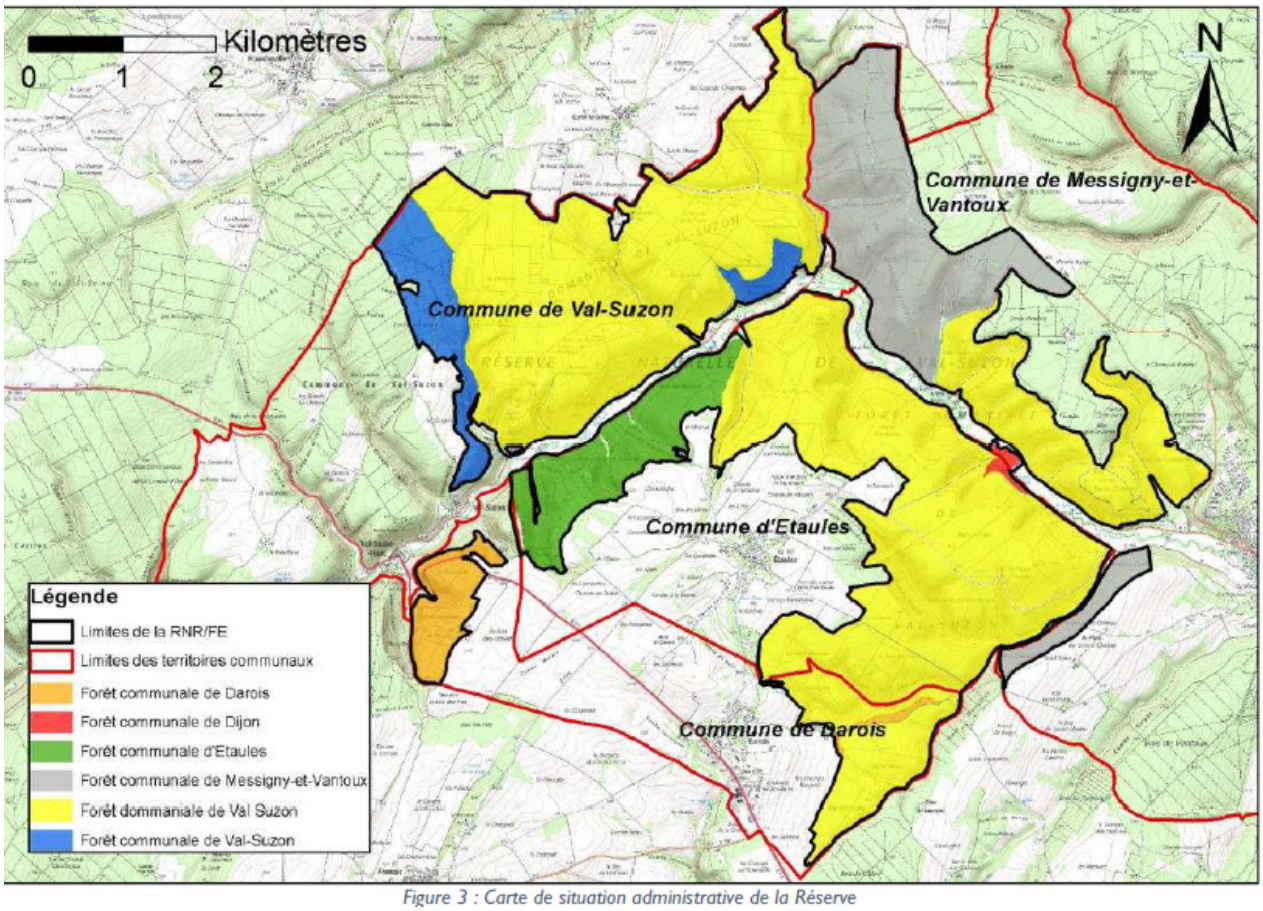


Figure 3 : Carte de situation administrative de la Réserve

Son plan de gestion, qui définit sur le long terme des objectifs de préservation, de sensibilisation du public et d'attractivité du territoire, est validé par un comité de gestion consultatif. Le budget de la réserve s'élève à 400 000 € par an pour 4,5 ETP. La Région, le FEDER et plusieurs labels (dont Forêt d'exception) participent à son financement.

La réserve préserve le patrimoine naturel du Val-Suzon par une gestion des différents milieux (pelouses sèches à garder ouvertes, parcelles de forêt en libre évolution…) et la mise en place d'expérimentations scientifiques (étude sur le Pouillot de Bonelli, cartographie des habitats…) permettant des prises de décision sur des données solides.

La réserve propose des animations pour le public et les scolaires qui participent à l'attractivité du territoire. La proximité immédiate avec la métropole dijonnaise cristallise un intérêt pour la vallée dont les enjeux sont de :

- → Canaliser le public via un schéma en offrant un accueil de qualité tout en protégeant le milieu d'une surfréquentation (plan de circulation…) ;
- → Sensibiliser et acculturer les usagers, à travers des infographies et des animations (balade contée nocturne, sortie archéologique, sortie sur les chants d'oiseaux…) ;
- → Concilier les usages (chasse, activités culturelles et loisirs…) avec les enjeux de préservation.

Les acteurs impliqués dans le comité de gestion étant très attachés au territoire, les projets de la réserve servent de catalyseurs pour les mettre en relation et créer du lien entre eux et les habitants.

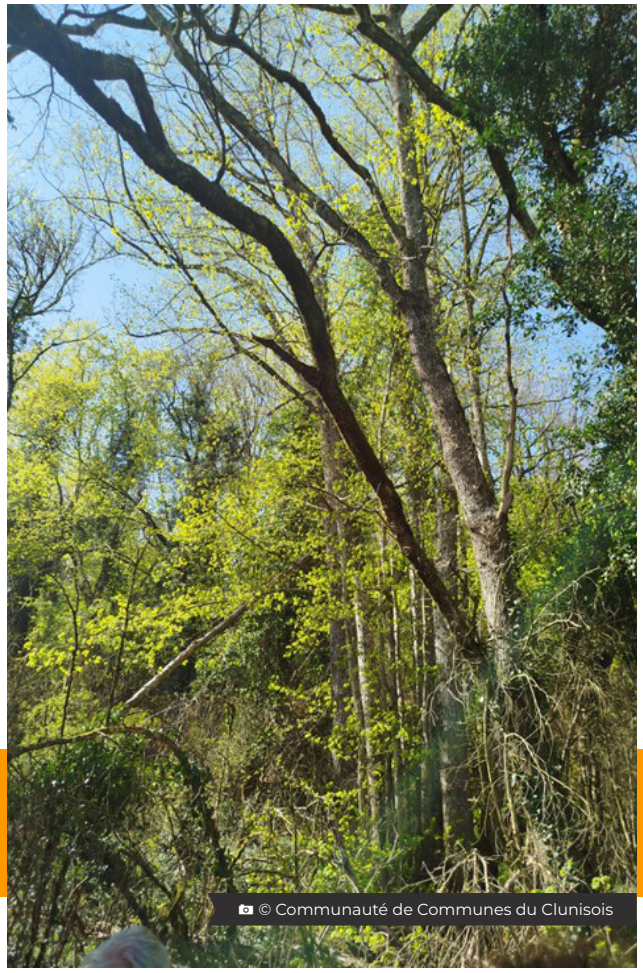
La réserve cherche à rendre compatibles protection et accueil du public par une gestion maîtrisée et concertée plutôt qu'une mise sous cloche. Le rôle des collectivités et des acteurs est important pour la reconnaissance du site.

EN QUOI LA CHARTE FORESTIÈRE DU CLUNISOIS EST-ELLE EXEMPLAIRE SUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ?

La Communauté de Communes du Clunisois comprend 41 communes dont 34 sont propriétaires de forêts. Son taux de boisement est de 30 % composé majoritairement de forêts feuillues et environ 10 % de douglasaies. Le site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois couvre près de la moitié du territoire.

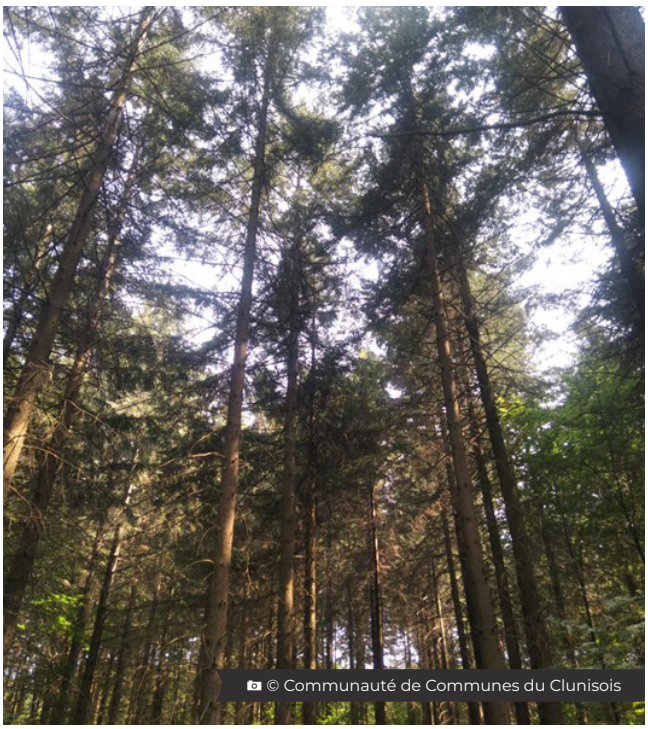
Dans une charte forestière élaborée en 2014, les élus communautaires ont défini 5 orientations politiques forêt-bois. 23 actions déclinent cette stratégie pour concilier la sylviculture, la biodiversité et la réalisation des coupes.

En 2024, la communauté de communes du Clunisois a acquis la forêt de l'Hôpital de Cluny devenue forêt communautaire. D'une superficie de 60 ha, elle est couverte à 60 % par des douglas à maturité lui conférant une forte valeur économique, mais elle comprend également des zones d'intérêt écologique majeur. L'acquisition de 730 k€ réalisée grâce au Fonds vert a été conditionnée à des actions de préservation de la biodiversité et à la réalisation d'études naturalistes.


© Communauté de Communes du Clunisois

La forêt communautaire est administrée par un comité de pilotage comprenant des élus, des associations locales et l'ONF. La révision de l'aménagement forestier engagée en 2023-2024 a défini des orientations de gestion exemplaires, en cohérence avec la charte forestière reposant sur :

- une **libre évolution** choisie des parcelles aux forts enjeux écologiques ;
- une **diversification** des essences dans les jeunes peuplements de chêne et de douglas ;
- une **irrégularisation** progressive et une diversification des douglasaies adultes ;
- la **suppression des douglasaies inadaptées** à la station pour favoriser une régénération naturelle ;
- des **exploitations alternatives** selon la sensibilité du sol au tassement (bûcheronnage manuel, débardage à cheval...).


© Communauté de Communes du Clunisois

Les engagements pris par le territoire pour vouer de manière pérenne les parcelles à un objectif de préservation de la biodiversité, en contrepartie du financement accordé par le Fonds vert, seront formalisés dans un contrat d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) de 99 ans. Plusieurs acteurs sont impliqués dans sa rédaction, sa signature et sa mise en œuvre. Le territoire a choisi de confier au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne la rédaction d'un plan de gestion écologique.

L'ONF, gestionnaire de la forêt communautaire, est concerné à travers la mise en œuvre de l'aménagement forestier. Dans ce contexte, la coordination et l'articulation entre ces différents documents de gestion constituent un enjeu important afin d'assurer leur bonne complémentarité.

CONCLUSION

La création et l'animation d'aires protégées réglementaires (arrêtés préfectoraux de protection de biotope - APPB, réserves...), qui constituent un engagement fort pour protéger la biodiversité, mobilisent des moyens financiers élevés provenant notamment de l'Europe, de l'État et des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les forêts communales laissées en libre évolution dans les aménagements représentent un potentiel supplémentaire de zones de protection forte (ZPF). Si le niveau de maturité écologique de ces espaces n'est pas aussi bien inventorié et connu que celui des réserves naturelles, leurs effets sur la biodiversité ont l'avantage de se faire avec un coût plus limité, essentiellement lié au financement du régime forestier.

Les ORE constituent un outil de reconnaissance des forêts en libre évolution comme des zones de protection forte. Ce dispositif permettrait l'engagement de surfaces forestières supplémentaires en zone de protection forte sans supporter les charges financières associées à la création ou l'extension de nouvelles aires protégées réglementaires.

La dotation aux aménités rurales représente un soutien pour valoriser l'engagement des communes qui participent volontairement à ces démarches de protection et de préservation de la biodiversité, notamment en reconnaissant les forêts en libre évolution comme des zones de protection forte.

La réalisation de ce document est le résultat d'un partenariat entre différents acteurs de la filière pour diffuser leurs expériences et favoriser des réflexes communs ; nous les remercions vivement pour leur participation.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Mikaël POISSONNET :

mikael.poissonnet@communesforestieres.org
06 43 70 99 50

Delphine MICHAUD :

dmichaud@fibois-bfc.fr
06 03 54 50 02

Lionel RAYNARD :

lionel.raynard@agriculture.gouv.fr
03 80 39 30 43

Cette action bénéficie du soutien financier de :

PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité